Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.5-171

Versement d'un acompte sur la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire et financier du budget du CCAS pendant la période transitoire entre le 1er janvier et la date du vote du budget communal.

Aussi,

Vu les articles L.1612-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un souci de continuité de service public et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune et afin de permettre au CCAS de pouvoir engager ses activités dès le début de l'exercice 2024, il convient de voter une avance sur la subvention 2024,

Considérant que la subvention versée en 2023 au CCAS s'élevait à 690 000€, il est proposé d'accorder un acompte sur subvention d'un montant de 172 500 € correspondant à 3/12ème de la subvention accordée au Budget primitif 2023,

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20231201-15-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-12-2023

Publication le : 01-12-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 172 500 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que cette subvention sera reprise lors du vote de la subvention définitive accordée lors du vote du budget primitif 2024 qui interviendra obligatoirement avant le 15 avril 2024,
- **Dit** que cette subvention sera versée au cours du 1er trimestre 2024 en fonction de la situation financière du CCAS.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

